



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 20-181019 : Mutation foncière des parcelles AW 729 à 732 en partie, sises au Bras piton et appartenant aux consorts SOUPRAYEN-RAMAYE / Acquisition au profit de la Commune pour la réalisation de l'antenne 2 de la ligne 3500

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 11 OCTOBRE 2019 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 16

Absent (s) : 04

Procuration (s) : 09

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : GONTHIER Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM20-181019-

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception en préfecture : 28/10/2019

DATE DU DIX-HUIT OCTOBRE

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le DIX-HUIT OCTOBRE à neuf heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Aliette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Victorin LEGER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal.

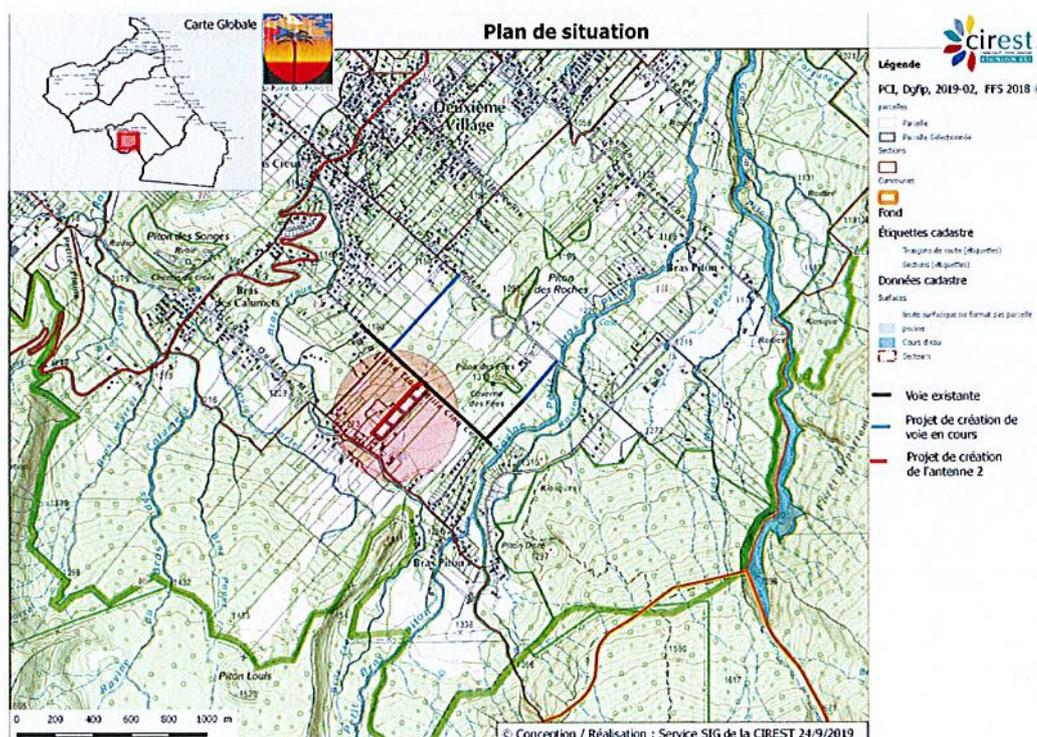
PROCURATION(S) : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe à Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Marc Luc BOYER Maire - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint à René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale à André GONTHIER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal à Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale à Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint.

Affaire 20-181019

Mutation foncière des parcelles AW 729 à 732 en partie, sises au Bras piton et appartenant aux Consorts SOUPRAYEN-RAMAYE / Acquisition au profit de la Commune pour la réalisation de l'antenne 2 de la ligne 3500

Accuse de réception en préfecture
N° 2019-1740066 (2019) 28-DCM20-181019-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Dans le cadre de la continuité du projet de désenclavement de la ligne 3500 et de ses antennes, la Commune doit poursuivre la maîtrise foncière des emprises nécessaires à l'aménagement de voiries à vocation agricole. Afin d'envisager la réalisation prochaine (financement et travaux) de l'antenne 2 comprise entre la rue Edouard BIENVENU et l'impasse des Orangers donnant sur la rue Emile EVAN, la Commune souhaite acquérir en partie les parcelles AW 729 à 732 pour une emprise de 8 ml de large sur 375 ml de long environ, appartenant aux Consorts SOUPRAYEN-RAMAYE.



Suite aux échanges avec les Consorts SOUPRAYEN-RAMAYE, il a été consenti un prix de vente de 1€/m². La parcelle AW 729 est concernée pour une surface de 712 m², la parcelle AW 730 pour une surface de 728 m², la parcelle AW 731 pour une surface de 752 m² et la parcelle AW 732 pour 824 m². Ces surfaces sont données à titre indicatif, un géomètre expert déterminera la surface exacte à détacher.

A titre d'information, le transfert dans le domaine public de l'impasse des Orangers sera négocié avec les parties prenantes et sera soumis à l'avis d'un prochain Conseil Municipal.

Afin de lancer les premiers travaux préparatoires (relevé topographique, sondage et ouverture de piste), les propriétaires consentent à la réalisation d'une promesse unilatérale de vente avec une prise de possession anticipée au profit de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat en partie des parcelles référencées AW 729-730-731-732 au prix de 3 016 € pour l'ensemble.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **VALIDE** l'acquisition en partie des parcelles AW 729, 730, 731 et 732 au prix de 1 € du m² soit environ 3 016 € pour la totalité de l'emprise foncière correspondant à l'antenne 2,
- **AUTORISE** le Maire à signer les prises de possessions anticipées et les actes d'achat,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Pièces-jointes : Carte des données cadastrales – Courrier de M.SOUPRAYEN-RAMAYE Sébastien et consorts en date du 09 août 2019, projet d'aménagement de la ligne 3500 – antenne 2 - Plan d'arpentage – Promesse de vente avec prise de possession anticipée)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

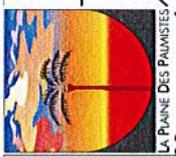
LE MAIRE,

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM20-181019-
DE
au prix de 1 € du m² soit
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception en préfecture : 28/10/2019

Carte des données cadastrales

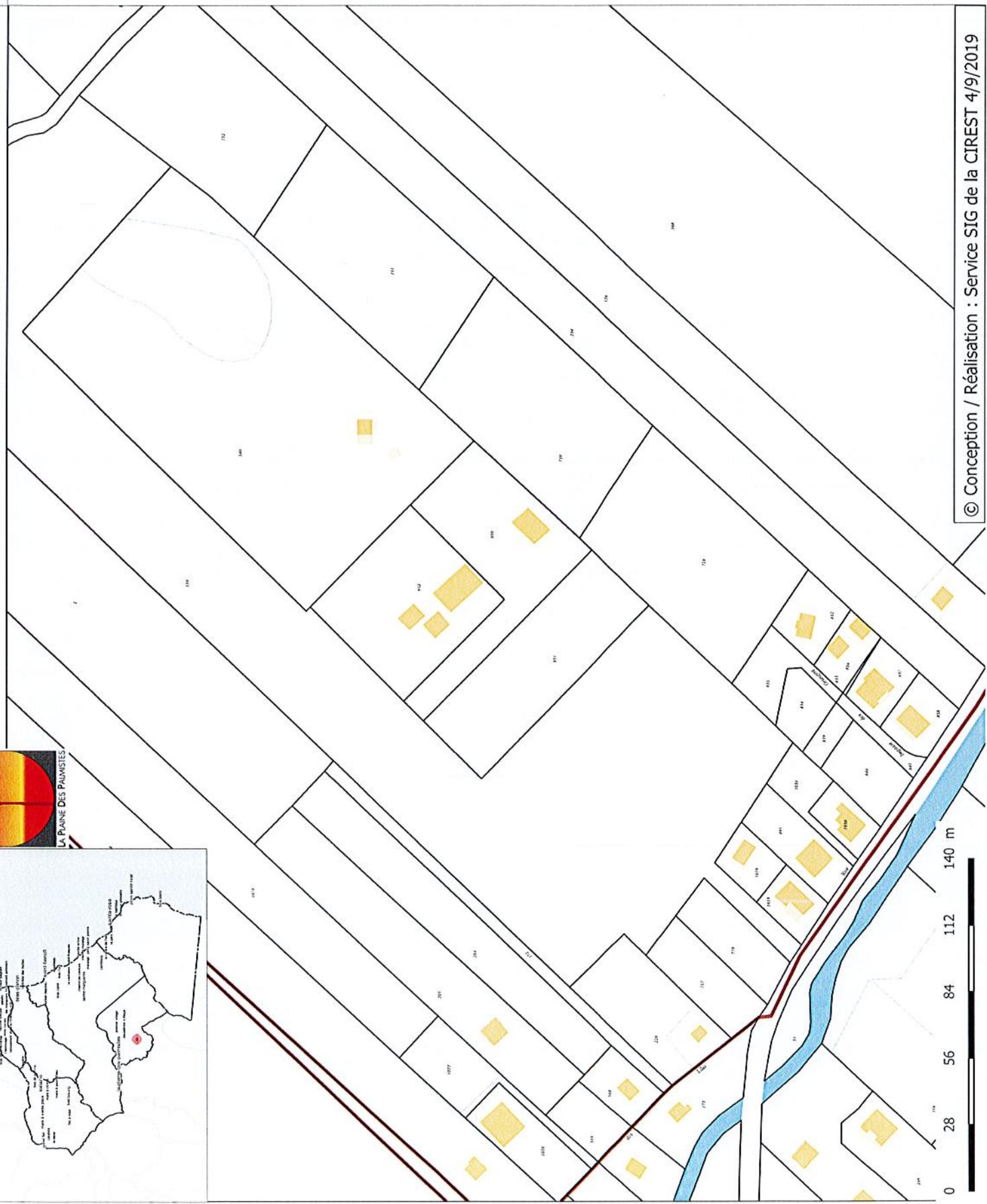


- Légende**
- parcellles
 - Parcelle
 - Sections
 - Communes
 - Fond

- Étiquettes cadastre**
- Tronçons de route (étiquettes)
 - Lieux-dits (étiquettes)
 - Parcelles (étiquettes)
 - Noms de voies

- Données cadastre**
- Cours d'eau
 - Lieux-dits
 - Bâti
 - bâti dur
 - bâti léger
 - Subdivisions fiscales
 - Secteurs

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20191028-DCM20-181019-DE
 Date de téléransmission : 28/10/2019
 Date de réception préfecture : 28/10/2019



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM20-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

M. SOUPRAYEN-RAMAYE Sébastien
M.SOUPRAYEN-RAMAYE Eric
Mme POUNIANDY Noelly
Mme FOISSARD Karine
01 rue du Double-Dix
la Mare 97438 Ste Marie
mèl: sarlsouprayenramaye@orange.fr
tél : 0692671854

Ste Marie, le 09 août 2019

à

M. le Maire
230 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes.

OBJET : Projet d'aménagement de la ligne 3500 – antenne 2

Monsieur,

Par le présent, nous accusons réception de votre courrier en date du 25 juillet 2019. La SAFER nous invitait à l'exploitation de nos terrains agricoles, nous répondons favorablement au projet de construction d'une antenne, de huit mètres de largeur, sur nos parcelles.

Sous conditions, que nous puissions bénéficier d'accès desservant chacune de nos parcelles et de raccordement en eau potable, sur chaque terrain, afin de pouvoir procéder en leurs remises en culture, conformément aux demandes de la SAFER.

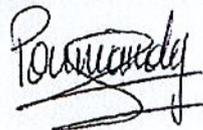
Dans l'attente de concrétiser ces projets, nous sollicitons votre commune de bien vouloir mettre à notre disposition, dans les plus brefs délais (avant fin d'année), un engin de terrassement afin de tracer un chemin provisoire.

Veillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

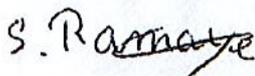
M SOUPRAYEN-RAMAYE
Sébastien



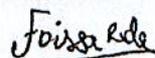
Mme POUNIANDY Noelly



M. SOUPRAYEN-RAMAYE Eric



Mme FOISSARD Karine





Debut du face
au plus pres

Emprise totale sur le
terrain Sempayan / Remuay

Plan à l'appartenance de Division.
- LIGNE 3500 - AVENUE 2 -



LA PLAINE DES PALMISTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM20-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

**PROMESSE DE VENTE
AVEC PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE**

ENTRE

La Commune de La Plaine des Palmistes- 230, rue de la République- 97431 LA PLAINE
DES PALMISTES
Représentée aux présentes par son Maire- Marc Luc BOYER

D'une part,

Les Consorts M. SOUPRAYEN-RAMAYE Sébastien, M. SOUPRAYEN-RAMAYE Eric,
Mme POUNIANDY Noëly et Mme FOISSARD Karine propriétaires demeurant au 1, rue
Double-Dix- La Mare- 97438 SAINTE-MARIE

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé :

Dans le cadre de l'aménagement de la ligne 3500 et de ses quatre antennes (voiries communales de désenclavement à vocation agricole), les propriétaires et l'exploitant ont consenti une prise de possession anticipée d'une partie des terrains référencés AW 729-730-731 et 732 pour une surface d'environ 370 m de long sur environ 8 ml qui sera déterminée par un géomètre situé à la ligne 3500 - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES pour des travaux de défrichage et d'aménagement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Autorisation de prise de possession anticipée

La Commune de la Plaine des Palmistes est autorisé à compter des présentes à prendre possession par anticipation des emprises des terrains référencés AW 729-730-731 et 732 pour une surface d'environ 370 de long sur 8 ml afin d'engager les travaux de débroussaillage de l'emprise de cette antenne.

Article 2 : Durée de validité de la convention

La présente convention est valable jusqu'à la régularisation de l'acte authentique de cession.

J. N. KF
S. R. SKS

Article 3 : Indemnité

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20191028-DCM20-181019-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

- La présente vente est consentie et acceptée, sous réserve de validation du Conseil Municipal, moyennant le prix de 2 960 € soit 1 €/m².

Fait à La Plaine des Palmistes en 2 exemplaires, le

Signature précédée de la mention manuscrite
"LU et APPROUVE"

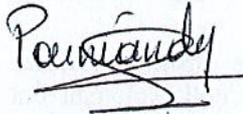
Les propriétaires
SOUPRAYEN-RAMAYE Sébastien



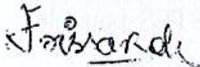
SOUPRAYEN-RAMAYE Eric



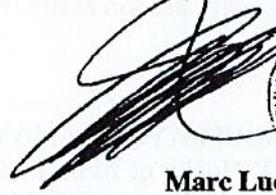
POUNIANDY Noelly



FOISSARD Karine



Le Maire



Marc Luc BOYER